

Bulletin communal

Numéro 90

décembre 2022

Dans ce numéro :

Commune de Châtonnaye

	<u>page</u>
Convocation à l'Assemblée com- munale du 15 dé- cembre 2022	1
Message du Conseil communal	2-3
PV de la dernière Assemblée communale	4 à 13
Budget 2023	14 à 17
Investissements 2023	17 à 19
Documents relatifs à l'Assemblée	18 à 27
Activités du Conseil communal	28-29
Permis de construire	29
Informations officielles	29 à 32 38 à 40
Annonces des Sociétés locales	33 à 37

ASSEMBLEE COMMUNALE

CONVOCATION

Les citoyennes et citoyens de la commune de Châtonnaye sont convoqué-es en assemblée communale ordinaire :

le 15 décembre 2022, à 20h00 à la salle A de Nucalis

Tractanda:

- 1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 19 mai 2022
- 2. Budget 2023
 - présentation
 - préavis de la commission financière; approbation
- 3. Crédit des investissements
 - 3a Crédit d'études « Avenir centre village »
 - présentation
 - préavis de la commission financière; approbation
 - 3b Assainissement des luminaires « Sodium LED »
 - présentation
 - préavis de la commission financière; approbation
- 4. Approbation des statuts de l'AGR Association Glâne Région anciennement ABMG
- 5. Divers

Le Conseil communal

Les documents relatifs aux objets soumis à l'Assemblée communale sont disponibles sur notre site www.chatonnaye.ch et au bureau communal.

MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL

« Bravo pour cette belle initiative qui renforcera votre région » Willy Schorderet, préfet de la Glâne à propos du sondage favorable « Fusion » Châtonnaye (68%) — Torny (76%) du 25.09.2022.

Pour donner suite à ces propos encourageants et empreints d'une vision d'avenir, les Conseils des deux communes ont décidé - à l'unanimité - de lancer le processus de l'étude de fusion. Avec l'accord final des citoyens et citoyennes, une nouvelle commune - nouveau nom - naîtra le 1 janvier 2026. Ce projet - de raison - est le fruit d'une longue collaboration et d'une entente constructive dans les domaines politique, scolaire, culturel et sportif. Il s'agirait aussi d'une phase « étape » avant de franchir un cap plus ambitieux au sein de la Glâne.

Cette année 2022 restera dans les mémoires avec son lot d'inquiétudes et de préoccupations : changement climatique – guerre en Ukraine – réfugiés - énergie – pénurie – électricité - scénarios de crises – augmentation des prix - slogan « Stop-gaspillage » ... Chacun est à même d'y mener sa propre réflexion et d'agir par de simples changements de comportement individuel.

A cet égard, le conseil communal, sensible à ces phénomènes alarmants et soucieux de participer à l'effort collectif a pris ou va prendre des mesures pour utiliser le gaz, l'électricité et le pétrole avec parcimonie :

- Changement des néons avec du LED à la halle de gym.
- Coupure de courant aux lampadaires publics de 23h30 5h30.
- Adaptation des chauffages dans les lieux et bâtiments publics (température à 21°).
- Installation de panneaux solaires sur la nouvelle école « Nucalis ».
- Assainissement des luminaires « Sodium LED » sur tout l'éclairage public (une partie déjà réalisée).

A cet effet, pour atteindre cet objectif d'économie (50%), le Conseil communal demande à l'assemblée un crédit d'investissement de **Fr. 98'000.-** pour des travaux prévus au printemps 2023.

Inaugurée en 1982, la halle polyvalente se porte bien et rend de bons et loyaux services à l'école, au sport et la culture, avec cependant l'émergence de quelques préoccupations techniques et énergivores (isolation, normes, chauffage au gaz, etc...).

Un groupe de travail ad hoc s'est constitué et a orienté ses recherches non seulement sur un seul lieu ou bâtiment, mais a élargi sa réflexion de manière globalisée. Sa conclusion, soutenue par le Conseil communal, vise d'abord à réaliser une étude urbanistique en vue d'un réaménagement du centre du village (bâtiments, cohabitation « socio-culturelle », Valtraloc, arrêt de bus, parcage, etc...).

Aussi, un crédit de **Fr. 70'000.**- est demandé à l'assemblée communale pour réaliser une étude menée, en cas d'acceptation, par le bureau « Deillon Delley architectes ». Plus de détails à l'intérieur du bulletin.

Fruit d'investigations menées par la nouvelle commission de l'Energie et du bureau « effiteam – l'énergie efficace » le rapport du suivi annuel 2022 à Châtonnaye est consultable sur le site « chatonnaye.ch ».

Point fort de l'ordre du jour, le budget de fonctionnement, révèle les prévisions sombres annoncées antérieurement et qui se traduisent par des augmentations importantes des charges liées au niveau du district et du canton (concrétisation de projet acceptés, situation du marché économique ...) Le déficit présumé – fr. 164'526.- peut encore être digéré.

A la suite de la dissolution de la « RGV – Région Glâne-Veveyse », l'ABMG – Association à buts multiples en Glâne – deviendra **AGR** – Association Glâne Région au 1^{er} janvier 2023. A cet effet, les statuts ont subi une révision totale. Acceptés par l'assemblée des Délégués des communes du 9 novembre, ils doivent être approuvés par l'ensemble des communes glânoises membres, dont Châtonnaye. A consulter dans le présent bulletin.

Au 1^{er} janvier 2023, le CSPI Glâne-Nord – Corps des pompiers - sera dissout par la mise en place du **Bataillon Secours Sud fribourgeois** – **Glâne** – **Veveyse** - **Gruyère** qui touche une population de quelque 104'000 habitants. Le budget 2023 se monte à Fr. 5'996'000.- financé par la taxe d'exemption – *Fr. 150.- pour les 20-40 ans* – qui représente 72% et le solde 28% est facturé à raison de Fr. 15.89 par habitant.

Informations à la volée :

- Félicitations aux deux nouvelles nonagénaires de la commune, fêtées lors du Marché villageois : Mesdames **Cécile Pittet** et **Madeleine Dougoud** qui ont reçu le cadeau de la commune, Fr. 500.-
- Lors d'un questionnaire « Sénior+ » les aînés ont eu l'occasion de s'exprimer sur différents thèmes tels que aménagements publics, accessibilité aux bâtiments, informations générales, offres culturelles, solitude, aides diverses ... Le conseil communal est très attentif aux remarques pertinentes soulevées et se montrera réactif. Il relève aussi et avec satisfaction que le 99% des personnes sondées se plaisent à Châtonnaye et souhaitent y rester.
- Le Conseil communal s'est réjoui de participer, lors d'un souper spectacle, au 10⁺² ans de la société de Jeunesse, active, dévouée et dynamique.
- Déchetterie : après expériences vécues et révélatrices, il sera dorénavant obligatoire de posséder la « carte officielle dépôt de Fr. 20.- » pour accéder au Compacteur. Aucune quittance ne sera délivrée.
- Belle réussite et heureuse initiative : le 1^{er} camp vert du cercle scolaire organisé à La Lenk en ce début juillet.
- Administration : depuis le 1^{er} novembre dernier, le service du contrôle des habitants est ouvert le lundi après-midi de 13h30 à 18h30 et le jeudi sur rendez-vous.
- Dossiers ouverts : PAD Pré-Terrapon, Antenne 5G, Epuration Moyenne Broye, GAGN, Plan directeur régional/PDR ...

En remerciant toutes les personnes qui s'investissent à l'essor de la commune, le Conseil communal vous invitent à l'assemblée communale du 15 décembre et vous souhaite d'ores et déjà de belles fêtes de fin d'année – *peut-être moins « lumineuses »* – et un départ festif et confiant pour l'année 2023.

Au nom du conseil communal – Bernard Sansonnens - syndic

Assemblée communale du 19 mai 2022 (à approuver)

M. le syndic Bernard Sansonnens salue cordialement les personnes présentes et confirme que cette assemblée a été convoquée par annonce dans la Feuille officielle No 18 du 6 mai 2022, par avis tous ménages (bulletin communal), affichage au pilier public et sur le site chatonnaye.ch. Aucune remarque.

Les membres du Conseil communal présents :

M. Bernard Sansonnens, syndic

Mme Sandrine Goumaz, vice-syndique

MM Jean-Paul Rey, Jacques Maradan, Philippe Bertone, Eric Demierre et Guy Vulliemin

Mme Sabrina Papaux, caissière communale

Mme Marie-Claude Seydoux, secrétaire communale (procès-verbal).

Il déclare l'Assemblée valable et ouvre les débats conformément au tractanda.

Tractanda:

- 1. Procès-verbal de l'assemblée du 15 décembre 2021
- 2. Comptes 2021
 - 2.1 comptes de fonctionnement
 - 2.2 comptes des investissements
 - 2.3 rapport de l'organe de contrôle
 - 2.4 préavis de la commission financière : approbation
- 3. Approbation du nouveau règlement relatif à la distribution de l'eau potable
 - 3.1 préavis de la commission financière
- 4. Approbation du nouveau règlement relatif à la gestion des déchets
 - 4.1 préavis de la commission financière
- 5. Approbation de la modification des statuts des Ambulances du Sud fribourgeois en « Association Secours Sud fribourgeois »
- 6. Election d'un-e membre à la commission de l'énergie
- 7. Election d'un-e membre à la commission des naturalisations
- 8. Divers

M. le Syndic nomme 2 scrutateurs ; MM Michael Dévaud et Philippe Dénervaud qui comptent la présence de 21 citoyennes et citoyens (majorité absolue 11).

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 15 décembre 2021

Le procès-verbal de l'assemblée du 15 décembre 2021 a été publié dans le bulletin communal et sur le site *chatonnaye.ch*. Il n'est pas lu et appelle les quelques commentaires suivants de M. le Syndic :

- intervention de M. Dévaud : la signalisation du chemin du Grand-Rain a été modifiée

- intervention de Mme Elhame Débieux : le changement de l'éclairage du lampadaire public en LED est prévu ultérieurement
- intervention de M. Marcel Gremaud : tout est tenté pour atteindre son entière satisfaction concernant le site internet ce qui n'est toujours pas le cas.

Il n'y a pas de remarque. M. le Syndic procède au vote.

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 15 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. <u>Comptes 2021</u>

2.1 comptes de fonctionnement

M. Philippe Bertone, responsable des finances, présente les comptes 2021 et apporte les précisions suivantes :

Les comptes 2021 présentent du déficit de fr. 4'523.- alors que le budget prévoyait un déficit de fr. 125'543.-.

Cette nette amélioration est principalement due à des rentrées d'impôts supplémentaires sur les personnes morales, les contributions immobilières, les prestations en capital. Ces rentrées sont toujours difficiles à évaluer.

Autres produits extraordinaires : pertes sur débiteur récupérées, amortissement supplémentaire non réalisé. Diverses économies ont également été faites à cause du COVID comme diminution des frais du CO de la Glâne, moins de salaires et d'activités pour les écoles et annulation du camp de ski.

<u>Administration</u>: augmentation des charges, par rapport à 2020, due au passage de 5 à 7 membres au Conseil communal. Plus de journées de votations et augmentation des frais d'informatique (MCH2, Cloud supplémentaire).

Ordre public : charges liées - augmentation des charges du CSPI et des interventions.

<u>Enseignement et formation</u>: charges liées: plus de bourses de fin d'étude ont été demandées, charges dues au COVID en diminution. Moins de fournitures scolaires, moins de salaire que prévu.

<u>Culte, culture et loisirs</u>: diminution de la participation au conservatoire et des aides aux sociétés sauf les frais augmentés pour le terrain de foot. Pas d'animation pour le 3^e âge.

<u>Santé</u>: charges liées. Augmentation des frais des EMS, moins de frais de soins dentaires à cause du COVID.

<u>Affaires sociales</u>: augmentation des charges liées pour les institutions spécialisées et plus de subventions pour l'AES.

Par contre, l'AES termine avec une réserve de fr. 15'000.- qui devra être utilisée dans les deux prochaines années. Le Conseil a décidé de réduire le prix des repas. L'AES rencontre un réel succès et une nouvelle salle devra probablement être ouverte.

Augmentation des charges liées pour l'entente sociale intercommunale.

<u>Transports et communication :</u> grâce à l'achat du tracteur, le Conseil a moins fait appel à des services externes. Il y a donc eu une augmentation des charges salariales et du carburant. Par contre, moins de frais d'entretien des routes et des éclairages. Sauf achat de sel.

<u>Protection de l'environnement</u> : les gens ont amené beaucoup moins de déchets encombrants ce qui a diminué les frais de ramassage.

Frais de curage de l'Arbogne imprévus mais compensés par des subventions.

Entretien du cimetière : agrandissement du columbarium.

Honoraires urbaniste : le PAD a été mis à l'enquête ce qui a demandé un gros travail et plus d'honoraires. Il reste quelques soucis à régler et le budget 2022 sera également légèrement dépassé.

<u>Finances et impôts</u>: diminution sur les revenus des personnes physiques mais, comme expliqué plus haut, d'autres impôts ont amené des revenus supplémentaires.

Diminution des frais d'entretien pour la buvette et la halle.

4 mois de loyer ont été offerts aux tenanciers de l'auberge communale.

Entrées pour la location de l'appartement de la gendarmerie depuis avril.

Diminution des charges salariales car il y a eu moins d'activités dans les locaux communaux.

FONCTIONNEMENT 2021

	Charges	Revenus
0. Administration	277'228.00	31'691.05
1. Ordre public	51'640.30	33'925.25
2. Enseignement et formation	1'155'941.95	140'691.10
3. Culte, culture et loisirs	47'590.20	3'500.00
4. Santé	370'864.95	6'422.35
5. Affaires sociales	389'555.20	7'338.60
6. Transports et communications	122'407.90	8'829.60
7. Protection et aménagement de		
l'environnement	567'244.01	535'002.06
8. Economie	2'625.00	2'450.00
9. Finances et impôts	410'849.73	2'621'574.65
Total	3'395'947.24	3'391'424.66
Excédent	4'522.58	

2.2 comptes des investissements

Comptes clôturés

	Budget 2021	Comptes 2021	Recettes
Achat de matériel informatique	20'000.00	21'908.90	
Achat de véhicule et divers	18'000.00	0.00	
Entretien routes et bordures	90'000.00	80'537.80	
Achat de véhicules et machines		86'646.00	
Canalisations village		27'353.11	
Taxes de raccordement au réseau			22'136.00
Achat et rénovation gendarmerie	480'000.00	460'338.80	
Achat équipement halle	12'000.00		
Total	650'000.00	676'784.61	22'136.00
Excédent		654'648.61	

M. Bertone remercie Sabrina qui fait un excellent travail.

2.3 rapport de l'organe de contrôle

M le Syndic lit le rapport de la fiduciaire Gobet Marc SA. Après explication des exigences légales, la fiduciaire conclut que les comptes sont conformes aux lois en vigueur et recommande d'approuver les comptes 2021.

2.4 préavis de la commission financière : approbation

M. Fritz Glauser, président de la commission financière (M. Fleury excusé), confirme que la commission s'est réunie le 7 mai 2022 afin d'examiner les comptes en présence de M. Philippe Bertone et Mme Sabrina Papaux, M le Syndic, Mme et MM les Conseillers communaux (M. Maradan excusé).

Le résultat nettement meilleur que prévu s'explique principalement par des rentrées d'impôts supérieures concernant les personnes morales, les successions et la contribution immobilière. La situation due au COVID a également favorisé la baisse de certaines charges.

Toutes les précisions demandées par les membres de la commission ont pu être données de façon convaincante.

Préavis favorable pour les comptes de fonctionnement et des investissements.

Il n'y a plus de question. M. le Syndic procède au vote.

Les comptes de fonctionnement 2021 et les comptes des investissements 2021 sont acceptés à l'unanimité.

3. Approbation du nouveau règlement relatif à la distribution de l'eau potable

M. Jean-Paul Rey, responsable de la distribution de l'eau potable, rappelle que les nouveaux statuts du GAGN ont été adoptés par notre assemblée communale. Le GAGN a repris l'exploitation de toute l'infrastructure des 3 communes au 01.01.22. Les employés des communes travaillent pour le GAGN ainsi leurs heures seront refacturées au GAGN.

Un nouveau règlement est nécessaire. Il n'est pas entièrement lu car il a été diffusé dans la convocation et sur le site de la commune.

Tous les calculs ont été réalisés par le Bureau Ribbi et les aspects techniques par M. Norbert Carrel.

M. Rey donne des explications à l'aide d'un schéma sur les articles suivants :

Art. 18 désigne l'emplacement et la composition d'un branchement d'immeuble Art. 22 entretien et renouvellement

Nouveau tarif : la taxe hydrant et la taxe compteur sont supprimées.

La taxe d'exploitation est fixée à 0,80 ct

La taxe de base est fixée par unité de raccordement à fr. 1,20 par raccordement.

Il s'agit ici du nombre de robinets dans la maison. Un formulaire sera envoyé à chaque propriétaire afin de faire un relevé du nombre d'UR.

Le souhait du GAGN est que les 3 communes encaissent les taxes de base de façon identique. Les recettes de vente d'eau servent à couvrir les frais d'exploitation et la taxe de base sert au maintien des installations et leur financement.

Dans le règlement, le montant des taxes est le maximum jusqu'auquel le Conseil peut facturer. Les tarifs réels figurent dans l'annexe. Dans la majorité des cas, les propriétaires verront leur facture d'eau baisser.

Ce règlement a été soumis à l'accord de la surveillance des prix qui a donné un préavis favorable.

Questions

- M. Georges Fleury pense que l'idée des unités de raccordement n'est pas logique. Pourquoi ce n'est pas facturé selon les m3 consommés ?
- M. Rey explique qu'il s'agit là de la taxe d'exploitation. Il est nécessaire d'avoir un système de calcul pour la taxe de base.
- M. Carrel explique qu'il s'agit d'un système causal à savoir que pour avoir l'eau il faut un robinet. Le fait est que la commune doit assurer que les robinets aient de l'eau en cas de besoin, cela a un prix et la commune doit assurer le service. L'utilisateur paie donc au nombre de robinet.
- M. Dévaud propose de facturer au nombre de personnes dans le ménage.
- M. Carrel : ce moyen de calcul est valable pour la consommation. Ici on parle de la taxe de base et la commune doit tout mettre en place pour que chaque robinet

fournisse de l'eau.

M. Dénervaud : qu'en est-il des maisons qui ont des sources ?

M. Carrel: s'il n'y a aucune liaison entre la source et l'eau communale, il n'y a pas cette taxe.

Mme Schmid demande si l'on devra changer d'installation?

M. Carrel: selon la situation topographique, il faudra peut-être poser un réducteur de pression. Mais s'il n'y a pas eu de problème jusque-là, en principe l'installation ne change pas.

M. Rey confirme que ce sont les nouvelles installations qui devront se faire ainsi et éventuellement en cas de réparation.

M. le Syndic remercie M. Carrel pour son aide et passe la parole à M. Glauser.

3.1 préavis de la commission financière

M. Fritz Glauser, président de la commission financière, explique que la compétence de la Commission s'applique ici aux plafonds définis dans ce règlement et non pas aux prix décidés qui sont eux du ressort du Conseil communal.

Ce nouveau règlement a été soumis au Conseil d'Etat qui l'a accepté et à M. Prix qui a émis un préavis favorable. Il est également en accord avec la législation actuelle. La Commission émet un préavis favorable.

Il n'y a plus de question. M. le Syndic procède au vote.

Le règlement relatif à la distribution de l'eau potable est approuvé à l'unanimité. (Entrée en vigueur au 01.07.2022. Factures 2022 sur le tarif du nouveau règlement.)

4. Approbation du nouveau règlement relatif à la gestion des déchets

M. le Syndic explique que la commune a aussi fait appel à M. Norbert Carrel pour l'élaboration de ce nouveau règlement et donne la parole à M. Guy Vulliemin, responsable de la gestion des déchets, qui présente les différences entre l'ancien et le nouveau règlement, dont :

- l'amélioration des définitions des sortes de déchets.
- les immeubles de 6 logements et plus devront avoir des containers.
- les sociétés qui organisent une manifestation devront avoir un concept de gestion des déchets.
- les entreprises doivent demander un droit d'accès. Donc, elles seront soumises à une taxe de fr. 40.-. Elles ne pourront déposer que leurs déchets urbains valorisables et non pas les déchets d'entreprise.
- article dédié en cas d'assujettissement à la TVA.
- la taxe au sac : ajout des sacs de 17 l.
- ajout de la taxe au poids pour les encombrants.

Il précise que, par lettre du 2 novembre 2021, la SPR (Surveillance des Prix) n'a émis aucune remarque sur notre règlement et son tarif.

Annexe des tarifs:

M. Philippe Dénervaud demande si la taxe pour les conteneurs est ajoutée au prix du clip.

M. Vulliemin dit que le prix du clip est fixé par Air-Pro Glâne comme pour les prix des sacs. Dans l'annexe des tarifs, ce sont les prix effectifs qui sont indiqués. Par contre, dans le règlement le prix indiqué est le tarif maximum donc fr. 40.- et fr. 50.- pour les conteneurs de 600 et 800 litres. Il y a donc une erreur dans l'annexe présentée.

Avec l'accord de l'Assemblée, le prix effectif du jour du clip sera inscrit dans l'annexe des tarifs.

Mme Plancherel constate que la taxe de base est de fr. 40.- par personne majeure, ce qui donne fr. 80.- pour un couple. Ce n'est pas juste que les entreprises ne paient que fr. 40.-.

M. le Syndic explique que, jusqu'à maintenant, les entreprises ne paient aucune taxe. Avec ce nouveau règlement, elles paieront fr. 40.- si elles demandent l'accès à la déchetterie.

M. Carrel explique que les entreprises ne pourront déposer que leurs déchets valorisables d'une quantité équivalente à celle d'un ménage. Les déchets d'exploitation ne pourront toujours pas être amenés à la déchetterie.

M. Emmenegger demande si les entreprises de Torny et Trey sont également concernées.

M le Syndic dit que chaque commune à son propre règlement.

M. Carrel dit que le règlement d'exploitation doit mentionner que les entreprises doivent avoir l'accord de la commune pour y aller. Chaque commune décide si elle taxe ou non ses entreprises.

4.1 préavis de la commission financière

M. Fritz Glauser, président de la commission financière, remarque que les tarifs des sacs et containers sont fixés par Air Pro Glâne et non par le Conseil communal. Si les prix sont exagérés, les citoyens peuvent réclamer lors d'une prochaine Assemblée.

Le nouveau règlement a été présenté de façon complète et toutes les questions ont pu être éclaircies. Ainsi la Commission financière émet un préavis favorable.

M. Vulliemin remercie Norbert Carrel pour son aide. Il a une pensée toute particulière pour son

prédécesseur, M. Joël Python.

Il n'y a plus de question. Le règlement relatif à la gestion des déchets ainsi que le tarif corrigé sont approuvés par 20 oui et 1 abstention.

5. Approbation de la modification des statuts des Ambulances du Sud fribourgeois en « Association Secours Sud fribourgeois »

M. Bernard Sansonnens, responsable de l'ordre public, refait l'historique :

Il existe une association de district Gruyère-Glâne-Veveyse pour la gestion des ambulances.

La réforme de la loi sur les incendies et secours a été approuvée par nos élus le 26.03.2021. Etant donné qu'il n'y a pas eu de référendum, cette loi doit entrer en vigueur le 01.01.2023 ce qui semble très rapide.

Il n'y aura plus de frontière politique. D'après les risques et le temps d'intervention, ils ont fait une carte pour créer les bases de départ. Il faut un bassin de 30'000 habitants pour une base : donc tout le Sud forme un seul bataillon et doit donc modifier les statuts de l'association de communes les ambulances en Secours Sud Fribourgeois.

Base juridique:

14 bases de départ : pour la Glâne ce seront Romont, Villorsonnens et Rue. A savoir que s'il y a un sinistre à Châtonnaye, étant donné que le délai d'intervention n'est pas respecté en partant de Villorsonnens, ce sera la base de Chénens qui sera appelée. Le CSPI Glâne Nord sera dissout. Châtonnaye n'a plus de local mais Torny avait fait un gros investissement pour ce local qui ne sera pas repris par le bataillon.

Le matériel ne sera repris qu'en partie. Notre CSPI a un camion qui n'est pas aux normes et ne sera pas repris. On va essayer de le vendre. Sinon beaucoup de matériel ne sera pas repris.

La taxe non pompier sera maintenue mais le tarif n'est pas encore décidé car les responsables attendent la validation des statuts. Elle sera fixée à un maximum de fr. 200.-. Les frais seront mutualisés et les bataillons auront des crédits accordés par l'ECAB.

Les statuts donnent la possibilité au comité d'avancer dans ce dossier. Ils ne sont pas lus car ils ont pu être consultés dans la convocation.

Les délégués glânois seront MM Jean-Claude Cornu de Romont, M. Jacques Wicht de Villaz, M. Philippe Dubey d'Ursy et M. David Fattebert du Châtelard.

Un administrateur général de l'association (pompiers et ambulances) devra être nommé ainsi qu'une commission financière.

Les délégués des communes ont accepté ces statuts par 165 oui contre 35 non et 1 abstention.

La mise en place de ce nouveau système ne peut être ni repoussée ni modifiée. Au final, l'Etat aura le dernier mot.

Questions:

Mme Fleury: les pompiers seront-ils des professionnels?

M. Sansonnens : non, mais les sapeurs seront formés par des professionnels, et les bataillons seront commandés par des professionnels.

- M. Emmenegger demande ce que devient le centre de renfort de Romont.
- M. Sansonnens : une base de départ avec dotation en véhicules et en hommes.
- M. Maradan constate que nous allons payer pour le Sud fribourgeois alors que les interventions viendront de Chénens.
- M. Sansonnens confirme que nous n'allons pas payer pour la Sarine mais Chénens peut intervenir plus rapidement sur Châtonnaye.

Mmes Fleury et Plancherel pense que les gens doivent voter pour des choses pas très claires.

- M. Sansonnens cite le cas d'un feu à une haie qui a déclenché une alarme et a fait venir un grand nombre de pompiers.
- M. Dénervaud dit qu'il y aura toujours un service de piquet mais il sera à Romont car ils sont appelés les premiers en cas de sinistre.

Il n'y a plus de question. M le syndic procède au vote. La modification des statuts des Ambulances du Sud fribourgeois en « Association Secours Sud fribourgeois » est acceptée par 14 oui contre 2 non et 4 abstentions.

6. Election d'un-e membre à la commission de l'énergie

M. le Syndic rappelle que M. Joël Python était membre de la commission d'énergie et il s'agit de le remplacer. Le Conseil a contacté M. Marco Leutwiler qui est intéressé par cette thématique en général. Y a-t-il une autre personne intéressée ?

M. Michaël Dévaud est candidat.

M. Bertone ne voit pas d'inconvénient à ce qu'il y ait un membre de plus.

Il n'y a pas de question. M. le Syndic procède au vote. MM Marco Leutwiler et Michaël Dévaud sont élus à l'unanimité.

7. Election d'un-e membre à la commission des naturalisations

M. le Syndic rappelle que M. Joël Python était membre de la commission des naturalisations et il s'agit de le remplacer. Le Conseil a contacté Mme Monique Schmid qui est candidate. Y a-t-il une autre personne intéressée ?

Mme Verena Fleury demande de quoi il s'agit?

M le Syndic explique que la commission doit examiner le dossier de demande de naturalisation puis donner son préavis au Conseil communal qui lui transmet son propre préavis à l'Etat.

Il n'y a pas d'autre candidat. M. le Syndic procède au vote. **Mme Monique Schmid** est élue à l'unanimité.

8. Divers

M. Philippe Bertone explique que le Plan directeur Régional est en consultation jusqu'au 24 juin prochain. Le dossier est disponible sur internet et au bureau communal. Il traite de la mobilité, l'économie, l'urbanisme, le tourisme, etc... Des stratégies puis des mesures devront être élaborées. Châtonnaye est bien représentée par Mme Goumaz à l'ABMG et au RSG, M. Maradan au CO, M le Syndic à l'AsCoGlane et M. Bertone pour le Plan Directeur.

Questions

M. Michel Emmenegger pense qu'il serait plus judicieux de ne pas agrandir l'actuel columbarium et d'en mettre un nouveau.

Mme Goumaz explique qu'il y a encore assez de places nouvelles et des anciennes urnes sont bientôt échues. La commune a déjà apporté des corrections en ôtant les urnes autour de l'étang. Le Conseil essaie de maintenir les tombes et nous attendons depuis 7 mois sur la commande de nouveaux emplacements.

Mme Monique Schmid remarque qu'un paysan ne nettoie jamais le trottoir près de chez M. Joye et quand c'est mouillé, c'est dangereux.

M. Glauser confirme que ce n'est pas un paysan de Châtonnaye.

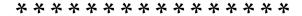
M le Syndic prend note de l'information.

M. Philippe Dénervaud remercie le Conseil Communal pour le travail accompli malgré le COVID et remercie les employés qui ne sont pas là ce soir.

M le Syndic dit qu'effectivement, les sociétés ont repris leurs activités et il cite les quelques manifestations prévues ces prochains mois.

La parole n'est plus demandée. M le Syndic remercie les personnes pour leur présence et pour les prises de décisions et invite chacun au verre de l'amitié.

L'assemblée se termine à 22h00







www.ramoneurs-fr.ch

Une cheminée contrôlée fonctionne en toute sécurité

Avant la remise en service d'une installation inutilisée, veuillez prendre contact avec votre ramoneur.

Rendez-vous sur le site Internet: ramoneurs-fr.ch

BUDGET 2023

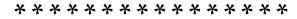
Les détails du budget sont disponibles sur notre site www.chatonnaye.ch. Vous pouvez également les consulter directement au bureau communal.

		Budget 2023		Budget 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	442'335.52	189'618.50	425'918.49	180'888.41
01	Législatif et exécutif	74'122.23		74'145.00	
011	Législatif	10'120.00		9'620.00	
012	Exécutif	64'002.23		64'525.00	
02	Service généraux	368'213.29	189'618.50	351'773.49	180'888.41
021	Administration des finances et des con- tributions	63'771.00	6'000.00	59'445.00	4'250.00
022	Services généraux, autres	117'707.00	11'550.00	116'171.00	11'570.00
029	Immeubles administratifs	186'735.29	172'068.50	176'157.49	165'068.41
1	fense Questions juridiques	103'064.78 46'953.55	37'724.60 3'900.00	79'252.88 37'527.45	39'724.60 3'900.00
15	Service du feu	52'973.78	33'824.60	39'383.53	35'824.60
16	Défense	3'137.45		2'341.90	
1620	Protection civile	2'325.45		2'090.90	
1621	État-major communal de conduite	610.00			
1626	Organisation régionale de protection civile	202.00		251.00	
2	Formation	1'396'099.43	138'872.59	1'319'690.98	117'671.59
21	Scolarité obligatoire	1'267'897.03	138'872.59	1'189'002.88	117'671.59
211	École primaire l (école enfantine)	67'368.95		65'750.95	
212	École primaire II	350'716.20		331'302.55	
213	École du cycle d'orientation	431'184.00		395'608.00	
214	Ecole de musique	14'900.00		14'900.00	
217	Bâtiments scolaires	224'100.88	7'272.59	222'142.88	7'272.95

		Budget 2023		Budget 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
218	Accueil extra-scolaire	131'600.00	131'600.00	112'298.50	110'399.00
2195	Transports scolaires	48'027.00		47'000.00	
22	Ecoles spécialisées	119'202.40		119'188.10	
23	Formation professionnelle initiale	9'000.00		11'500.00	
3	Culture, sport et loisirs	42'813.74	834.00	37'299.29	834.00
32	Culture, autres	18'250.00		11'062.00	
3210	Bibliothèque publique	3'600.00		3'500.00	
3229	Arts de la scène	1'450.00		1'362.00	
329	Culture, non mentionné ailleurs	13'200.00		6'200.00	
34	Sport et loisirs	24'563.74	834.00	26'237.29	834.00
341	Sport	23'713.74	83.4.00	25'387.29	834.00
342	Loisirs	850.00		850.00	
4	Santé	419'721.90	4'000.00	386'564.20	4'000.00
41	Hôpitaux, établissements médico- sociaux	273'964.65	4 000.00	255'498.65	4 000.00
411	Hôpitaux	4'196.55		3'565.00	
412	Établissement médico-sociaux	269'768.10		251'933.65	
42	Soins ambulatoires	139'757.25		125'065.55	
421	Soins ambulatoires	127'757.25		113'046.95	
422	Service de sauvetage	12'000.00		12'018.60	
43	Prévention	6'000.00	4'000.00	6'000.00	4'000.00
5	Prévoyance sociale	432'165.00	11'000.00	419'283.70	11'000.00
52	Invalidité	239'987.50		237'554.20	
53	Vieillesse et survivants	3'000.00	1'000.00	2'500.00	1'000.00
54	Famille et jeunesse	96'266.45	10'000.00	83'666.65	10'000.00
541	Allocations familiales	6'025.00		6'727.60	
543	Avance recouvrement pensions alimentaires	6'566.25		7'384.75	
545	Prestations aux familles	83'675.20	10'000.00	69'554.30	10'000.00
55	Chômage	16'100.00		14'600.00	
57	Aide sociale et domaine de l'asile	76'811.05		80'962.85	
572	Aide matérielle	24'324.45		27'694.20	
579	Assistance, non mentionnée ailleurs	52'486.60		53'268.65	

		Budget 2023		Budget 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
6	Trafic et télécommunications	161'137.40	14'085.83	153'678.09	14'085.83
61	Circulation routière	107'140.40	14'085.83	102'454.09	14'085.83
615	Routes communales	107'140.40	14'085.83	102'454.09	14'085.83
62	Transports publics	53'997.00		51'224.00	
621	Infrastructures de transports publics	6'251.00		6'047.00	
622	Trafic régional et agglomération	47'746.00		45'177.00	
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	671'579.92	610'384.69	630'425.13	581'656.52
71	Approvisionnement en eau	131'344.87	131'344.87	103'925.59	103'925.59
7101	Approvisionnement communal en eau	131'344.87	131'344.87	103'925.59	103'925.59
72	Traitement des eaux usées	207'115.76	207'115.76	205'199.32	205'199.32
7201	Traitement communal des eaux usées	135'707.76	135'707.76	134'422.32	134'422.32
7206	STEP intercantonale	71'408.00	71'408.00	70'777.00	70'777.00
73	Gestion des déchets	261'725.01	246'263.35	259'839.29	246'870.90
7301	Gestion communale des déchets	80'463.16	65'001.50	78'205.79	65'237.40
7306	Déchetterie intercommunale	181'261.85	181'261.85	181'633.50	181'633.50
74	Aménagements	41'345.94	23'984.83	38'493.94	23'984.83
7410	Corrections de cours d'eau	41'345.94	23'984.83	38'493.94	23'984.83
76	Lutte contre la pollution de l'envi- ronnement	2'170.00		2'170.00	
7690	Agenda 21	2'170.00		2'170.00	
771	Cimetières, crématoires	11'905.59	1'675.88	7'142.59	1'675.88
79	Aménagement du territoire	15'972.75		13'654.40	
7900	Aménagement du territoire	15'972.75		13'654.40	
1	<u> </u>				
8	Économie publique	9'800.80	349.00	15'704.90	349.00
81	Agriculture	1'300.00	300.00	1'300.00	300.00
82	Sylviculture	2'600.00	49.00	2'750.00	49.00
84	Tourisme	5'900.80		11'654.90	

		Budget 2023		Budget 20	022
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
9	Finances et impôts	98'155.85	2'605'478.15	96'357.00	2'484'404.90
91	Impôts	5'200.00	2'140'346.00	2'700.00	2'033'009.00
9100	Impôts communaux ordinaires	5'200.00	1'853'346.00	2'700.00	1'774'009.00
9101	Impôts communaux spéciaux		287'000.00		259'000.00
93	Péréquation financière inter- communale		291'484.00		311'636.00
9300.4621.00	Attribution de la péréquation des besoins		27'091.00		30'321.00
9300.4622.00	Attribution de la péréquation des ressources		264'393.00		281'315.00
95	Part aux recettes sans affecta- tion, autres	2'000.00	65'733.15	2'000.00	60'639.90
96	Administration de la fortune et de la dette	90'955.85	28'315.00	91'657.00	25'020.00
961	Intérêts	85'106.85	5'515.00	87'108.00	5'520.00
963	Immeubles du patrimoine financier	5'849.00	22'800.00	4'549.00	19'500.00
97	Redistributions		100.00		100.00
99	Postes non ventilables		79'500.00		54'000.00
	Total Excédent	3'776'874.34 164'526.98	3'612'347.36	3'564'174.66 129'559.81	3'434'614.85



INVESTISSEMENTS 2023

3b Assainissement des luminaires « sodium - LED »

Pour réduire la consommation d'électricité + hausse du prix annoncée et performer l'utilisation des ressources, la commission de l'énergie et le Conseil communal veulent terminer l'assainissement des luminaires publics au sodium en **LED** sur l'ensemble de la commune (une partie déjà réalisée).

Crédit demandé: Fr. 98'000.-



Etude « Avenir Centre Village » Crédit d'investissement : Fr. 70'000.-

Au début de cette législature en 2021, le conseil communal a constitué divers groupes de travail sur des dossiers nécessitant une attention particulière, dont celui de la salle communale.

Notre salle communale fête cette année ses 40 ans. Même si elle assure toujours les mêmes services à notre population et à nos sociétés, les effets de l'âge se font sentir et de nombreux problèmes sont aujourd'hui flagrants (isolation, déperditions thermiques, installations techniques, sanitaires, etc.).

Le groupe de travail « salle communale », constitué des conseillers communaux Jean-Paul Rey, Eric Demierre et Jacques Maradan, a entamé une réflexion sur les possibilités de rénovation/amélioration de cette infrastructure. D'emblée, il est apparu évident que la réflexion ne pouvait se limiter à la seule salle communale, mais devait être plus large et englober l'ensemble des parcelles communales du centre de notre village, puisque, avec l'acquisition récente de l'ancienne gendarmerie, la commune était propriétaire d'une surface d'un seul tenant permettant d'envisager des solutions innovantes.

Quatre axes de réflexion ont été définis :

- **Infrastructures communales**: rénovation/amélioration de la salle communale avec l'étude de différents scénarios, estimation des coûts des différentes solutions, prise en compte des besoins actuels et futurs.
- Aménagement du territoire : quelles surfaces pour quels besoins ? Prise en compte des besoins futurs (par ex. extension de l'école). Quelle place du village pour Châtonnaye ?
- Mobilité: établissement d'un concept « Valtraloc » pour la route cantonale entre le giratoire et l'épicerie, Mise en conformité de l'arrêt de bus, liaison piétonne avec le futur quartier « Pré Terrapon », concept de parcage des véhicules & mobilité douce.
- **Energie**: Concept de chauffage collectif pour les bâtiments communaux, passage aux énergies renouvelables, production photovoltaïque.

Un cahier des charges pour la réalisation de cette étude « Avenir centre village » a été établi, englobant les différentes problématiques énumérées ci-dessus et un appel d'offre a été lancé à plusieurs bureaux d'architecture pour sa réalisation. Au terme de ce processus, le conseil communal a pu évaluer le montant nécessaire à cette étude (Fr. 70'000.--). Ce montant comprend les honoraires des différents intervenants (architecte, ingénieurs spécialisés, urbanistes, frais divers).

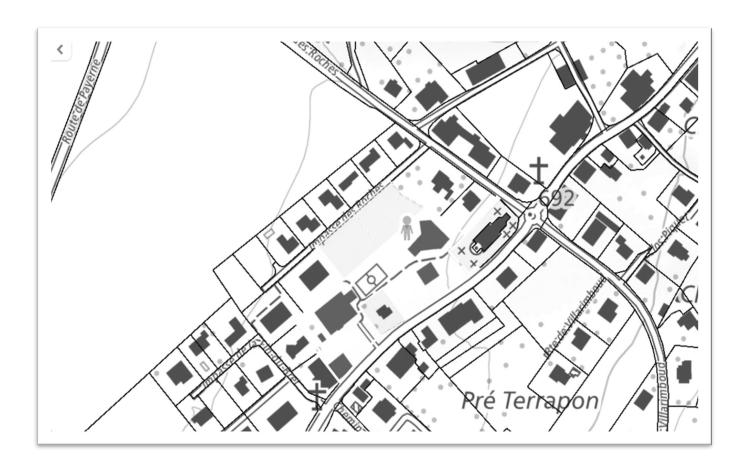
Etude « Avenir Centre Village »

(suite)

Si les citoyens décident de suivre leur conseil communal en votant ce crédit d'investissement, le mandat d'étude sera confié au bureau Deillon-Delley de Bulle, qui a été retenu au terme de l'appel d'offre lancé ce printemps.

Ce bureau est bien connu à Châtonnaye puisqu'il a remporté le concours pour la construction de notre nouvelle école (Nucalis) en 2010, et assuré le suivi du chantier jusqu'à son ouverture en 2014.

L'étude sera réalisée en 2023 ; pour la mener à bien, un groupe de travail élargi sera constitué englobant les différents acteurs de notre village (autorités, sociétés, école, commissions communales) afin de s'ouvrir à tous les besoins et à toutes les sensibilités. Les conclusions de l'étude feront l'objet d'une présentation à la population à l'automne prochain. Elles permettront aux futures autorités communales de disposer des outils nécessaires afin de faire les meilleurs choix en toute connaissance de cause pour le futur de notre village et de ses infrastructures.



STATUTS

DE

L'ASSOCIATION GLÂNE RÉGION (AGR)

(Soumis à l'approbation de l'Assemblée communale)

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article premier - Nom

L'Association Glâne Région, appelée ci-après également "association" ou "AGR", est une association de communes au sens des articles 109 et suivants de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (ci-après "LCo", RFS 140.1).

Art. 2 - Buts

- ¹L'AGR a pour buts:
 - a) de planifier et coordonner les tâches politiques et administratives qui concernent les communes membres, en particulier celles qui nécessitent une collaboration régionale étendue ;
 - b) de proposer les adaptations et les modifications des critères et autres facteurs nécessaires à l'établissement de la clé de répartition financière du district de la Glâne ;
 - c) d'assumer pour les communes membres et à leur décharge les obligations qui leur incombent en vertu de la loi du 13 décembre 2007 sur la protection de la population (LProtPop, RSF 52.2), soit en passant contrat avec des services tiers, soit en mettant sur pied et en exploitant ses propres structures ;
 - d) d'assumer pour les communes membres et à leur décharge les obligations qui leur incombent en vertu de la loi du 15 juin 2012 concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA, RSF 212.5.1) soit en passant contrat avec des services tiers, soit en mettant sur pied et en exploitant son propre service officiel des curatelles ;
 - e) d'assumer pour les communes membres et à leur décharge tout ou partie des obligations qui leur incombent en vertu de la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour {LStE, RSF 835.1} soit en passant contrat avec des services tiers, soit en mettant sur pied et en exploitant ses propres structures d'accueil extrafamilial de jour ;
 - f) de procéder notamment aux études en rapport avec l'aménagement, au sens des articles 28 et 29 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1), et en rapport avec la conception générale du développement économique, au sens de l'article 5 de la loi sur la promotion économique régionale (LPEc, RSF 900.1);
 - g) de désigner dans le domaine du Transport public les représentants de la région dans le Groupe horaire (art. 67 al. 3 RMob) et le Groupe régional (art. 68 al. 3 RMob) et d'entreprendre toute autre initiative visant le développement du transport public ;
 - h) d'assumer pour les communes membres et à leur décharge la collaboration avec l'Etat en matière de promotion économique, au sens de la loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc, RSF 900.1) et de promouvoir sur le plan régional l'ensemble des aspects du développement ;
 - i) d'assumer pour les communes membres et à leur décharge les obligations qui leur incombent en vertu de la loi du 8 octobre 2021 sur le tourisme (LT, RSF 951.1), soit en passant un contrat avec l'organisation

touristique régionale reconnue (art. 7 al. 3 LT), soit en mettant sur pied et en exploitant sa propre structure de promotion touristique ;

- j) de promouvoir et/ou soutenir financièrement des infrastructures et/ou des projets régionaux d'intérêt public, social, culturel, sportif ou touristique.
- ² L'association peut confier à des tiers l'exécution des tâches susmentionnées si son intérêt le commande.
- ³ L'association peut aussi, contre rétribution, offrir les services susmentionnés à des tiers, par contrat de droit public et au minimum au prix coûtant, au sens de l'article 112 LCo.

Art. 3 - Membres

Sont membres de l'association : les communes du district de la Glâne.

Art. 4 - Siège

Le siège de l'association est à Romont FR.

Art. 5 - Durée

Sous réserve du respect des dispositions légales, l'association est constituée pour une durée indéterminée.

TITRE II - ORGANISATION

Art. 6 - Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- a) L'assemblée des délégués ;
- b) Le comité de direction;
- c) Les commissions instituées
- d) La commission financière.

TITRE III - ASSEMBLEE DES DELEGUES

Art. 7 - Représentation des communes

- ¹ Chaque commune membre dispose à l'assemblée des délégués d'une voix par tranche de 500 habitants, la dernière fraction supérieure à 250 habitants donnant également droit à une voix supplémentaire.
- ²Chaque commune a droit à une voix au moins. Une commune ne peut disposer de plus de la moitié des voix.
- ³ Fait foi l'effectif de la population légale, selon la dernière statistique publiée.
- ⁴ Le préfet est membre de l'assemblée des délégués et la préside.
- ⁵ Chaque commune désigne le nombre de délégués qui représentent ses voix.

Art. 8 - Désignation des délégués

- ¹ Les délégués sont des membres du Conseil communal nommés par celui-ci.
- ²Les membres de l'assemblée des délégués qui sont élus au comité de direction perdent leur qualité de délégué, sous réserve de l'article 14, alinéa 2.

Art. 9 - Séance constitutive

- ¹ La séance constitutive est convoquée par le préfet.
- ² L'assemblée des délégués se constitue pour la législature en élisant, sous réserve de désignations statutaires, son vice-président ou sa vice-présidente et son ou sa secrétaire.

Art. 10 - Attributions

- ¹ L'assemblée des délégués a les attributions suivantes :
 - a) elle élit son vice-président ou sa vice-présidente et son ou sa secrétaire ;
 - b) elle fixe, pour la législature, le nombre de membres dont sera composé le comité de direction, dans les limites de l'article 14 al. 1 ci-après ;
 - c) elle élit le président ou la présidente et les autres membres du comité de direction ;
 - d) elle élit les membres de la commission financière après en avoir fixé le nombre ;
 - e) elle désigne l'organe de révision ;
 - f) elle décide du budget, approuve les comptes et prend acte du rapport de gestion ;
 - g) elle exerce les autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances ;
 - h) elle décide de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du partage d'immeubles, de la constitution de droits réels limités et de toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition d'immeubles ;
 - i) elle adopte les règlements de portée générale de l'association, dont en particulier le règlement des finances ;
 - j) elle approuve les contrats conclus en application de l'article 112 al. 2 LCo;
 - k) elle surveille l'administration de l'association;
 - I) elle propose les modifications et autres adaptations de la clé de répartition financière aux associations du district ;
 - m) elle décide des modifications de statuts et de l'admission de nouveaux membres ;
 - n) elle adopte, sous réserve d'approbation par les instances supérieures, le plan directeur régional ;
 - o) elle décide de la dissolution de l'association conformément à l'article 34 al. 1 des présents statuts et désigne d'éventuels liquidateurs ;
 - p) de manière générale, elle exerce toutes les autres attributions qui, selon la loi sur les communes, relèvent de la compétence de l'assemblée communale ou du conseil général.
- ² L'assemblée des délégués peut déléguer au comité de direction, dans les limites fixées par la loi et par ellemême, certaines des attributions qui lui sont normalement dévolues selon ce qui précède.
- ³ De même, l'assemblée des délégués peut désigner des commissions, en changer le nombre ou charger une délégation de ses membres de gérer et assurer le suivi des affaires courantes.

Art. 11 - Convocation

¹ L'assemblée des délégués est convoquée au moins 20 jours à l'avance par avis adressé à chaque conseil communal, charge à celui-ci d'informer ses délégués, et par publication dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance. La convocation contient la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour établi par le comité de direction. Les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont mis à la disposition du public et des médias dès l'envoi aux membres.

- ² L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions.
- ³ L'assemblée des délégués se réunit au moins deux fois par année pour l'examen du budget et des comptes. D'autres réunions peuvent avoir lieu si le comité de direction l'estime nécessaire ou si le quart des délégués ou des communes membres le demandent.

Art. 12 - Publicité des séances

- ¹ Les séances de l'assemblée des délégués sont publiques.
- ² Les modalités de cette publicité et la présence des médias sont régies par la loi sur l'information et l'accès aux documents (Linf).

Art. 13 - Fonctionnement de l'assemblée des délégués

- ¹ L'assemblée des délégués ne peut valablement délibérer que si la majorité des voix est représentée.
- ² Les dispositions de la loi sur les communes relatives à la récusation d'un membre de l'assemblée communale (art. 21 LCo), aux délibérations (art. 16 et 17 LCo), au vote (art. 18 al. 1, 2 et 4 LCo), aux élections (art. 19 al. 1 et 2 LCo) et au procès-verbal de l'assemblée communale (cf. art. 22 LCo) sont applicables par analogie à l'assemblée des délégués.
- ³ En revanche, les décisions relatives à l'article 2, lettre j, des statuts doivent être prises à la majorité des 2/3 des suffrages, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. En cas d'égalité, le président départage.
- ⁴ Les membres du comité de direction assistent aux séances avec voix consultative, sous réserve de l'article 14 alinéa 2.

TITRE IV - COMITE DE DIRECTION

Art. 14 - Composition du comité de direction

- ¹ Le comité de direction est composé du Président et de 8 à 18 autres membres. Toutes les communes doivent être représentées, en principe par leur syndic.
- ² Le président de l'assemblée des délégués peut aussi être président du comité de direction. Si le Préfet n'est pas président du comité de direction, il participe aux séances de ce comité avec voix consultative.

Art. 15 - Durée des fonctions

- ¹ Les membres du comité de direction sont élus en début de législature pour la durée de celle-ci. Ils sont rééligibles.
- ² Une personne élue en cours de législature l'est jusqu'au terme de celle-ci.
- ³ Lorsqu'un membre quitte la fonction qu'il exerçait au moment de son élection, il perd son statut de membre du comité de direction.

Art. 16 - Organisation du comité de direction

Le comité de direction se constitue lui-même, désignant en particulier son vice-président ou sa viceprésidente et son ou sa secrétaire ; cette personne n'ayant n'a pas besoin d'être membre du comité de direction.

Art. 17 - Convocation et délibérations

- ¹ Le comité de direction est convoqué par courrier ou par courriel au moins 10 jours à l'avance, cas d'urgence réservé.
- ² Les dispositions de la loi sur les communes relatives aux séances du conseil communal (art. 62 à 66 LCo) et aux commissions (art. 67 LCo) sont applicables par analogie au comité de direction.

Art. 18 - Attributions, représentation, délégation de compétence et commissions

- ¹ Le comité de direction a les attributions suivantes :
 - a) il dirige et administre l'association;
 - b) il représente l'association envers les tiers ;
 - c) il prépare les objets à soumettre à l'assemblée des délégués et exécute les décisions de celle-ci ;
 - d) il engage le personnel et surveille son activité;
 - e) il élabore les règlements généraux de l'association;
 - f) il désigne des commissions, nomme et en détermine ses membres. Il peut déléguer, dans les limites fixées par la loi (art. 119 al 5 LCO) et par elle-même, certaines des attributions qui lui sont normalement dévolues selon
- ² Le comité de direction peut, moyennant un cahier des charges précis, répartir entre ses membres la charge de préparer et exécuter certaines des tâches ou décisions dont il a la compétence ou surveiller certaines affaires.
- ³ En matière financière, le comité de direction exerce les compétences attribuées au conseil communal selon la législation sur les finances communales et selon la réglementation sur les finances de l'association.
- ⁴ Le comité de direction peut inviter des tiers à participer à ses séances ou à celles de ses commissions, avec voix consultative.
- ⁵Le comité de direction exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées par la loi ou les statuts à un autre organe.

TITRE V - COMMISSIONS RELEVANT DU COMITE DE DIRECTION

Art. 19 - Commission permanente

¹Le comité de direction désigne notamment les commissions suivantes :

- a) Commission Aménagement et Infrastructures ;
- b) Commission Curatelle;
- c) Commission Petite enfance;
- d) Commission Tourisme et patrimoine;
- e) Commission Mobilité;
- f) Commission Economie.

² Les commissions exercent les tâches et les compétences qui leur sont attribuées par le comité.

TITRE VI - COMMISSION FINANCIÈRE ET ORGANE DE REVISION

Art. 20 Commission financière

- ¹ La commission financière se compose de 3 membres.
- ² Elle exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales.

Art. 21 - Désignation de l'organe de révision

L'assemblée des délégués, sur proposition de la commission financière, désigne l'organe de révision et fixe la durée de son mandat, sous réserve de l'article 57 al. 2 LFCo.

Art. 22 - Attributions

- ¹ L'organe de révision vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la loi sur les finances communales.
- ² Le comité de direction fournit à l'organe de révision tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.

TITRE VII - PERSONNEL

Art. 23 - Statut du Personnel

Les dispositions des articles 69 et suivants LCo s'appliquent par analogie au personnel de l'association.

TITRE VIII - FINANCES

Art. 24 - Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- a) des contributions des communes membres ;
- b) des subventions;
- c) des participations de tiers, de dons et de legs ;
- d) des autres revenus de l'association.

Art. 25 - Répartition des charges – charges de résultats

Les charges de résultats, composées des charges financières (intérêts et amortissements) et des charges d'exploitation, non couvertes par d'autres ressources, sont réparties entre les communes membres selon la clé glânoise, à l'exception d'autres répartitions prévues par la loi (par exemple par la LASoc), soit :

- pour 40% en fonction de la population légale,
- pour 60% en fonction du rendement de l'impôt cantonal total composé de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, l'impôt sur le capital des personnes morales ainsi que sur l'impôt à la source.

Art. 26 - Répartition des charges - charges administratives et autres charges communes

- ¹Les charges administratives sont des charges qui, par nature, ne peuvent pas être attribuées en tout ou en partie à une tâche déterminée. En principe, il s'agit de la fonction « O Administration générale » du plan comptable.
- ²Les autres charges communes sont imputées sur les chapitres des différentes tâches au prorata du total annuel des charges de chaque tâche, déduction faite des charges annuelles déjà imputées.

Art. 27 - Répartition des charges - dépenses d'investissement

- ¹ Les dépenses d'investissements relatives à chaque tâche sont financées par l'association.
- ² Les charges financières (intérêt et amortissement) qui en découlent sont réparties entre les communes membres, conformément à l'art. 25 des statuts.

Art. 28 - Limite d'endettement

- ¹L'association peut contracter des emprunts.
- ² La limite d'endettement est fixée à :
 - a) Fr. 500'000.- pour le compte de trésorerie ;
 - b) Fr. 10'000'000.- pour les investissements.

Art. 29 - Initiative et référendum

- ¹ Les droits d'initiative et de référendum sont exercés conformément aux articles 123a et suivants LCo et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.
- ² Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à Fr. 2'000'000.sont soumises au référendum facultatif au sens de l'article 123d LCo.
- ³ Lorsqu'une dépense nouvelle décidée par l'assemblée des délégués est supérieure à Fr. 8'000'000.-, elle est soumise au référendum obligatoire au sens de l'article 123e LCo.
- ⁴Le montant net de la dépense fait foi, les subventions et participations de tiers n'étant pas comptées.
- ⁵ En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté dix fois la dépense annuelle.

Art. 30 - Budget et comptes

Le budget et les comptes de l'association sont établis et tenus conformément à la législation sur les finances communales.

Art. 31 - Modalités de paiement

- ¹ Les communes membres sont tenues de s'acquitter de leur participation dans les trente jours suivant la réception du décompte y relatif.
- ² Le comité de direction peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice. Il fixe l'échéance des acomptes.
- ³ Après l'échéance, l'intérêt est facturé au taux du compte courant de trésorerie.

TITRE IX - INFORMATION ET ACCES AUX DOCUMENTS

Art. 32 - Principe

- ¹ Les organes de l'association mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière.
- ² Le procès-verbal de l'assemblée des déléguées est rédigé dans les 20 jours (art. 22 al. 3 LCo). De plus, ce dernier est publié sur le site Internet de l'association dès sa rédaction ; toutefois :
 - a) jusqu'à son approbation, une précision relative à son caractère provisoire est donnée ;

 b) l'association peut, pour des raisons de protection des données personnelles, anonymiser certains passages dans la version publiée sur Internet, en le signalant clairement dans le document.

TITRE X - DISSOLUTION ET SORTIE

Art. 33 - Sortie

- ¹ Une commune peut sortir de l'association, pour la fin d'une année, moyennant un délai d'avertissement de deux ans :
 - a) à condition qu'elle soit à même d'assumer autrement les tâches qui lui incombent en vertu de la loi ;
 - b) à condition que les autres communes membres n'en subissent pas un préjudice.
- ² La commune sortante n'a pas le droit à une part d'actif de l'association. En revanche, elle rembourse sa part de la dette conformément à l'article 25.

Art. 34 - Dissolution

- ² Sous réserve de la législation cantonale, l'association ne peut être dissoute que par décision des 3/4 des délégués des communes membres. En cas de dissolution, les organes de liquidation devront donner préférence à toutes solutions permettant de poursuivre les tâches de l'association.
- ² Si aucune solution ne peut être trouvée, le capital disponible après liquidation de l'association passe aux communes membres au prorata de leur population légale (Arrêté du Conseil d'Etat).
- ³ Le cas échéant, les dettes seraient réparties de même.

TITRE XI - DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 35 Reprise par l'AGR

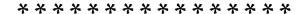
¹L'AGR reprend le capital de la « Région Glâne Veveyse » qui est dû aux communes de la Glâneet décide de son affectation.

²Les modalités de la reprise sont réglées par contrat entre l'AGR et l'Association reprise (RGV).

Art. 36 - Entrée en vigueur et abrogation

- ¹ Les statuts du 5 novembre 2020 sont abrogés.
- ² Les présents statuts entrent en vigueur le 1er janvier 2023, sous réserve de leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts du canton de Fribourg.

Adoptés par l'Assemblée des Délégués, le 9 novembre 2022



Le **MémoDéchets 2023** sera prochainement dans votre boîte aux lettres et le Conseil communal vous recommande de le lire attentivement, de tenir compte des informations et des conseils sur le tri des déchets et sur les consignes d'usage de la déchetterie. Merci de le conserver à portée de main.

Vous pouvez également le consulter sur le site www.memodechets.ch ou encore télécharger l'application mobile MEMODéchets. Les déchets sauvages peuvent être annoncés à la commune par le biais de l'application.

ACTIVITES DU CONSEIL COMMUNAL

D'avril à octobre 2022, le Conseil communal de Châtonnaye :

AVRIL

A participé à l'assemblée du RSG, de l'AsoGlâne et du GAGN

MAI

A approuvé le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets et le nouveau règlement sur l'approvisionnement en eau potable pour les soumettre à l'approbation de l'Assemblée communale

A participé à l'assemblée de l'ABMG

A décidé de la remise en état de la bande caillouteuse au chemin de la Chaussy

A décidé d'offrir la « Journée des Aînés » au comptoir de Romont aux retraité(e)s de Châtonnaye (31 participants)

JUIN

A participé à l'assemblée de l'Entente sociale intercommunale, de la SAIDEF et à une table ronde organisée par la corporation forestière

A validé le tracé de la conduite des eaux usées de l'EMB

A décidé de renoncer à la labellisation « Cité de l'énergie » mais de continuer les efforts de réalisations d'économies d'énergies

JUILLET—AOÛT

A participé à l'assemblée de l'ABMG

A réceptionné les travaux de pose de panneaux solaires sur le toit de l'école Nucalis

A organisé, en collaboration avec la commune de Torny, un sondage auprès de la population sur le désir ou non de fusionner

A accepté la pose d'une nouvelle signalisation à la route de Romont 15

A validé la carte des infrastructures forestières à savoir la liste des dessertes et la liste des infrastructures

SEPTEMBRE

A décidé de la coupure des éclairages publics durant la nuit dès le 01.12.2022

A lancé un appel d'offre pour l'étude de la rénovation de la grande salle

A donné un préavis favorable à l'acquisition du droit de cité de la commune de Châtonnaye à Mlle Syrine Ouzrout

OCTOBRE

A participé à l'assemblée de l'UFPC, de l'EMB, du SLPP, de l'Endiguement de la Broye et de l'AsCoGlâne

A accueilli et fêté nos deux nonagénaires, Mmes Cécile Pittet et Madeleine Dougoud lors de l'Oktoberfest

A rencontré les Autorités communales de Torny

A pris position sur le Plan directeur régional

PERMIS DE CONSTRUIRE COMMUNAUX

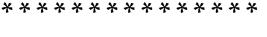
11.07.22	Permis délivré à M. Christian Freymond pour la construction d'un cabanon de jardin sur l'art. 72
06.09.22	Permis délivré à la Société de Laiterie Châtonnaye-Sédeilles-Rossens pour l'ajout d'un silo sur l'art. 654
09.11.22	Permis délivré à M. Anthony Guillod pour le changement de chauffage à mazout par une PAC sur l'art. 128
09.11.22	Permis délivré à M. Jean-Marie Page pour la rénovation de façades et le changement de tuiles sur l'art. 329

PERMIS DE CONSTRUIRE CANTONAUX

25.08.22	Permis délivré à SI Châtonnaye SA pour la création d'un ascenseur extérieur sur l'art. 45
12.10.22	Permis délivré à M Michaël Dévaud et Mme Marie-Christine Barbey pour la transformation d'une ferme, installation d'une PAC et de panneaux solaires, sur l'art. 328









DENEIGEMENT

Notre service de voirie est prêt pour affronter les tracas de l'hiver. Les trottoirs et les routes communales seront déneigés en priorité et dès 06h00 le matin, voire plus tôt en cas de grosses chutes de neige.

Le Conseil communal demande que les trottoirs et les bords de routes soient libres de tous véhicules ou autres objets encombrants afin de faciliter le passage du chasse-neige et de la fraiseuse.



*













*



ECLAIRAGES PUBLICS

Le Conseil communal, secondé par la Commission de l'énergie, poursuit ses efforts en vue de nouvelles économies d'énergie.

Ainsi, il vous informe que, depuis le 1er décembre 2022, les éclairages publics sont éteints de 23h30 à 05h30 sauf aux endroits à sécuriser comme les passages piétons et les croisées de routes, selon les directives du Service cantonal des Ponts&Chaussées.

La réflexion se poursuit par le changement des ampoules de sodium par des LED qui se fera progressivement. Voir budget.

CONSOMMATION D'ELECTRICITE

La commune met gratuitement à disposition de ses habitants, un instrument de mesure de la consommation d'électricité des appareils ménagers. Vous pouvez ainsi savoir précisément ce que consomme votre frigo, votre four ou encore votre ordinateur ou votre télé.

Si vous souhaitez emprunter cet appareil, veuillez vous adresser au bureau communal.



* * * * * * * * * * * * *

COMPTEURS D'EAU

Le Conseil communal remercie les personnes qui ont retourné le questionnaire concernant le relevé des compteurs d'eau et l'abonnement pour la fourniture d'eau.

Il souhaite lancer un rappel aux personnes qui ne l'auraient pas encore retourné. Si elles rencontrent des problèmes pour remplir le tableau de calcul des UR, elles peuvent s'adresser à M. Jean-Paul Rey, tél. 079/681.80.02.

Une nouvelle crèche à ouvert ses portes dans notre district. Celle-ci est reconnue par l'association des communes glânoises, ABMG.



<u>AVS</u>

En 2023, les femmes nées en 1959 et les hommes nés en 1958 devront déposer leur demande de rente AVS minimum 3 mois avant la date de leur anniversaire. Les formulaires de demande sont à votre disposition auprès de l'employeur ou sur le site de la caisse de compensation www.caisseavsfr.ch.

En cas de besoin, vous pouvez vous adresser à notre administration communale.

SONDAGE SENIORS+

Ce questionnaire, initié par le RSG, a été adressé aux personnes âgées de 60 ans et plus de tout le district de la Glâne afin de connaître la situation des séniors ainsi que leurs souhaits. Voici quelques résultats pour notre commune :

- 57% des sondés ont de la famille à proximité, personne n'est totalement seul
- 50% suivent les offres culturelles et sportives dans la commune
- 50% souhaitent plus de bancs notamment sur le parcours de promenade et en forêt
- 72% sont satisfaits de l'accessibilité des bâtiments publics
- informations générales => 62% par le journal communal, 36% par le site internet, 24% auprès de l'administration communale
- demande de service ou de renseignements => 38% administration communale, 28% à un proche, 26% internet
- exposition à la pauvreté => 64% non, 13% parfois et 2 personnes ont dit oui
- améliorations souhaitées => aide pour la déchetterie
- disponibilité pour du bénévolat => 67% non. 9 personnes ont dit oui mais à certaines conditions
- 99% des sondés se plaisent dans la commune et souhaitent y rester



VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

Les Communes de Châtonnaye, Torny et Villaz consultent leurs habitants de 65 ans et plus.





jeudi 9 février 2023 à la salle communale de Villarimboud de 15h00 à 18h00

Participez à une rencontre afin de nous faire part de vos attentes, besoins et propositions d'actions quant au développement d'une politique en faveur des seniors d'aujourd'hui et de demain!

Inscription nécessaire auprès de l'administration communale de votre village d'ici au 19 janvier 2023





SORTIE ANNUELLE DES AÎNES

Le 11 octobre 2022, nous avons organisé une balade pour les aînés du village. Cette journée s'annonçait sous les meilleurs auspices, le soleil étant de la partie. Le départ fut donc donné direction Aquatis à Lausanne. Dans ce magnifique parc aquatique, l'accueil avec café-croissant fut apprécié. Durant 2 heures, la visite, dans un cadre magnifique, nous a plongés dans un monde passionnant, poétique et instructif.

Nous avons ensuite pris la direction de St-Sulpice où apéritif et repas ont été servis dans le cadre charmant du Bistrot du Petit Port. Une petite promenade au bord du lac a facilité notre digestion.

En fin de journée, pour le retour, c'est Jean-Daniel Druey qui a servi de guide au chauffeur (ce dernier étant italien et depuis peu en Suisse). Nous avons pris le chemin des écoliers en passant par Morges-Cossonay-St-Barth-Thierrens-Granges-Marnand pour arriver à Châtonnaye, les yeux remplis de beaux paysages campagnards d'automne. Merci pour ces belles découvertes!

Nous tenons à remercier les TPF Estavayer-le-Lac, Voyage Buchard, Aquatis, Le Petit Port, et vous toutes et tous qui avez participé à cette sortie.

Denise et Geneviève les organisatrices







La Société de gym de Châtonnaye

A vos agendas

Samedi 11 février 2023 : venez fêter avec nous le 40^e anniversaire de la Société de gym lors de notre souper-spectacle à la salle communale de Châtonnaye. Nos gymnastes feront le show!

Dimanche 26 mars 2023 : loto à Châtonnaye

Nous embauchons!

Si tu aimes de nouveaux défis, viens compléter notre équipe de moniteurs ou celle du comité!

Nous cherchons pour la rentrée gymnique 2023

- un(e) moniteur(trice) pour le groupe Gym jeunesse
- un(e) moniteur(trice) pour un groupe Parents-enfants (groupe actuellement fermé)
- une personne supplémentaire pour renforcer notre comité

Envie de bouger?

Viens rejoindre l'un des cours proposés! Tous nos cours sont mixtes!

Lundi	Gym Jeunesse (2H à 5H)	16h15 – 17h30
	Agrès * C2 à C4	17h35 – 19h05
	Fitness (dès 15 ans)	19h10 – 20h10
Mardi	Street Dance "Break Dance" pour tous (dès la 5H et +++)	18h15 – 19h15
Mercredi	Gym douce (adultes et séniors)	14h00 – 15h00
Jeudi	Pilate (dès 15 ans)	20h15 – 21h15
Vendredi	Agrès* C3 - C4	17h25 – 19h15
Samedi	Agrès* C1 - C2	08h45 – 10h15

^{*}cours sur inscription uniquement : agres.chatonnaye@gmail.com

INFOS

Contact : Marie-Noëlle Bugnon

Tél.: 079 874 43 06

Email: presidence@gymchatonnaye.ch

Site: www.gymchatonnaye.ch



Société de tir Châtonnaye Reflet 2022

Tir en Campagne de la société

Notre société a été représentée par 39 tireuses et tireurs dont 9 jeunes tireurs, 7 dames, 19 élites, 2 vétérans et 2 séniors (en baisse par rapport à l'année passée).

Classement de la société au tir en campagne :

Jeunes U13 - U17 :	1 ^{er}	Bongard Lisa	62 pts
Dames :	4 ^{ème}	Esseiva Aurélia	62 Pts
Actifs:	16 ^{ème}	Bongard Thomas	65 pts
Vétérans :	23 ^{ème}	Plancherel Joëlle	60 pts
Séniors-Vétérans :	25 ^{ème}	Jaquier Jean-Pierre	60 pts

Tir des présidents / secrétaires

Tir convivial et de rencontre entre les présidents (es) et secrétaires des différentes sociétés de tir de la Glâne qui se déroule dans le cadre du tir en campagne.

La société de Châtonnaye a terminé à la 2ème place avec 125 pts... à 3 pts de la 1ère place !

Tir Obligatoire

62 tireurs et tireuses et 37 astreints au tir obligatoire.

Finale de district de groupes

2 groupes ont tiré pour la finale de groupe. Châtonnaye 1 termine au 1^{er} rang avec 678 pts et se qualifie pour la finale cantonale. Châtonnaye 2 n'est pas qualifié pour la suite avec 605 pts.

Finale cantonale

La finale cantonale s'est déroulée à la Montagne de Lussy. Châtonnaye a titillé les meilleures gâchettes du canton en terminant 13^{ème} avec 640 pts.

Section Ados/Jeunes tireurs

La société de tir a formé 11 jeunes au tir sportif en 2022, avec de très bons résultats.

Concours JT 20212

Roi du tir (toutes categories)	Schneider Joel	96 pts (sur 100pts)
Cours 1: 2 ^{ème}	Terrin Ely	79 Pts
Cours 1: 3ème	Maradan Matthieu	78 pts
Cours 2: 2ème	Bongard Lisa	84 pts

ROI DU TIR 2022: Sudan Laurent 501 pts Tir de la Marraine Nydegger Léo 96 pts Tir des Roches: **Ressnig François** 67 pts Mémorial Jean-Claude : Jaquier Jean-Pierre 49 pts Challenge de la Brévire : Sudan Laurent 89 pts Tir de clôture : Jaquier Jean-Pierre 93 pts

DATES IMPORTANTES: lotos le dimanche 5 mars 2023

Les membres de la société de tir ainsi que le comité vous souhaitent une excellente fin d'année 2022.

Voici un petit coup de pub pour notre concert de Noël

Chœur mixte Châtonnaye et Torny-le-Grand

Vous aimez poussez la chansonnette sous la douche ou dans la voiture ? Vous n'avez encore jamais osé faire partie d'un chœur ?

Alors rejoignez-nous!

Notre chœur mixte anime les messes et les fêtes religieuses. Nous chantons également des chants profanes et de la variété.

Nous avons organisé plusieurs spectacles. Nous répétons tous les lundis soir à 20h.

Nous sommes une équipe sympathique et dynamique.

Nous avons en commun l'envie de chanter!

Infos: Anita Brahier, présidente adresse mail: l.brahier @bluewin.ch

natel: 079686 43 45





L'Ecole de musique de la Fanfare donne des cours :

- > éveil musical, dès l'âge de 4 ans
- > instrument, enfant dès 7 ans

* <u>Contact</u>: David Portmann, 079 912 72 41 ☑ info@fanfare-chatonnaye.ch



Fanfare l'Echo des Roches 🎝 www.fanfare-chatonnaye.ch

□ prochains concerts à Châtonnaye :

- 24 et 25 mars 2023, concert annuel
- 10 juin 2023, concert de l'ensemble des Jeunes

picubic

Chaque année, 2 entrées gratuites pour chaque spectacle <u>de la saison</u> culturelle du Bicubic sont à disposition de la population.

Consultez le programme sur le site www.bicubic.ch

Renseignements et réservations au bureau communal, 026/658.12.37

Bibliothèque « Aux 1001 livres »

Route de Romont 4, Châtonnaye

La bibliothèque est ouverte à toute la population des communes de Châtonnaye, Torny et environs, adultes et enfants.

Horaires

Mardi: 18h00 - 19h30Mercredi: 13h00 - 14h00Samedi: 09h30 - 11h00



Horaire spécial lors des vacances scolaires à consulter sur la porte d'entrée et sur les sites internet des communes.

Au plaisir de vous rencontrer

Le Passepartout de la Glâne cherche des chauffeurs bénévoles



Contact: M. Alexis Carrel 079/366.82.25

SAPINS DE NOËL

Les sapins de Noël seront en vente au centre forestier de Combloney (Montagne de Lussy), les



samedis 10 et 17 décembre de 08h30 à 11h30

Les prix sont fixés selon la grandeur.



ILLUMINATIONS DE NOËL

Arrêté du Tribunal fédéral sur les illuminations chez les particuliers

- L'éclairage décoratif peut être enclenché jusqu'à 1h00 du matin durant la période de l'Avent qui s'étend du premier dimanche de décembre au 6 janvier.
- Le reste de l'année, l'éclairage décoratif doit être éteint dès 22h00 (repos nocturne)

ATF 140 II 33, 2013

La période de repos nocturne

- de 22h00 à 6h00
- s'applique au bruit et à la lumière

FÊTES DE FIN D'ANNEE - horaires

Bureau communal: Fermé du 26 décembre 2022 au 8 janvier 2023

<u>Déchetterie</u>: Fermée les samedis 24 et 31 décembre 2022

